



Constat du 04/11/2020 - Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU

Information du public des modalités de concertation et mesures de publicité de la délibération de lancement de la procédure

Je soussignée

Madame Marion GUILLEMANT, Agent du Service Urbanisme à la Mairie de Cogolin,

Commissionnée par décision de Monsieur le Maire de Cogolin du 07 janvier 2015, après avoir prêté serment et enregistrement de la commission du 10 février 2015, porteuse de ma commission,

Vu la délibération n°2020/093 en date du 24 septembre 2020 de lancement de la procédure de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets et concertation préalable volontaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R153-20 et R153-21,

Rapporte les faits suivants :

L'an Deux Mille vingt, le 4 novembre à 16h00,

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a lancé la procédure de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets et concertation préalable volontaire.

Par le biais de cette délibération, il a été décidé de soumettre le projet à concertation préalable pendant une durée d'un mois, du 19 novembre au 20 décembre 2020. Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- la mise à disposition à l'accueil de la Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, disponible aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ;
- la mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets ;
- L'information au public des modalités et de la durée de concertation 15 jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie de Cogolin,

De plus, l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme prévoit que la délibération qui prescrit la révision du PLU doit faire l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme notamment mention de l'affichage de la délibération est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ce jour, je constate que mention de l'affichage en Mairie de la délibération n°2020/093 a été fait dans le journal local VAR MATIN (édition du 14/10/2020) (1), que le public est informé, par un avis au public, quinze jours avant le début de la concertation des modalités et de la durée de concertation par voie d'affichage en Mairie (2) et sur le site internet de la Commune (3).

1) Articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme : Mention de l'affichage de la délibération n°2020/093 en Mairie dans le journal local VAR MATIN (édition du 14/10/2020)

Conformément aux articles R153-20 et R153-21, je certifie avoir constaté dans la parution du journal VAR MATIN rubrique annonces légales - édition Saint Tropez du 14/10/2020, mention de l'affichage en caractères apparents de la délibération n°2020/093 en date du 24 septembre 2020.

Ci-dessous, l'extrait de cette mention d'affichage.

COMMUNE DE COGOLIN

AVIS

Lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU - Projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets et concertation préalable volontaire

Par délibération n°2020/093 du 24 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Cogolin a décidé de lancer la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de concertation du public ont également été définies. (Articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'Urbanisme).

Cette déclaration de projet porte sur le projet d'intérêt général suivant : une plateforme de tri et de valorisation des déchets.

Cette délibération est affichée en Mairie depuis le 5 octobre 2020 durant un mois et publiée au recueil des actes administratifs. Un registre d'observations sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant toute la phase de concertation qui se déroulera du 19 novembre 2020 au 20 décembre 2020.



2) Avis au public informant des modalités et de la durée de concertation par voie d'affichage en Mairie

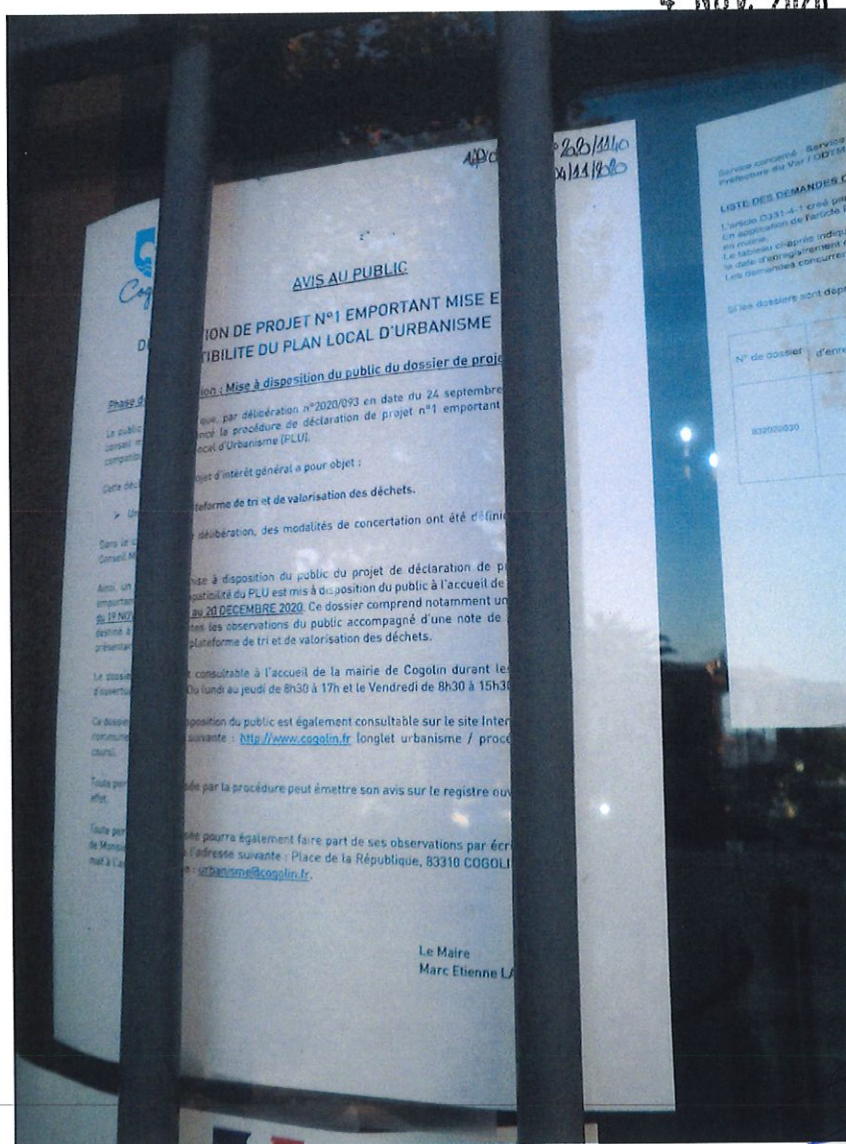
Dans le cadre des modalités de concertation, la délibération n°2020/093 du 24 septembre 2020 mentionne dans le cadre de la concertation prévue du 19 novembre au 20 décembre 2020, l'information au public des modalités et de la durée de concertation 15 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage en mairie de Cogolin.

Ce jour, le 4 novembre 2020, soit 15 jours avant le début de la concertation susvisée, je constate qu'un avis au public définissant les modalités de concertation et la durée de celle-ci a été affiché sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville, à l'entrée de l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le panneau d'affichage extérieur de l'Hôtel de Ville situé Rue du 8 Mai 1945).

Cet avis au public précise l'objet de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU à savoir un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets.

Cet avis indique également qu'un dossier de projet sera mis à disposition du public du 19 novembre 2020 au 20 décembre 2020 et qu'il comprendra un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'une note de synthèse présentant le projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets

Affichage de l'avis au public sur la porte d'entrée de la Mairie - Place de la République



- 4 NOV. 2020



Affichage de l'avis au public sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie - Rue du 8 mai 1945

- 4 NOV. 2020



- 4 NOV. 2020



Affichage de l'avis au public à l'accueil de l'Hôtel de Ville

- 4 NOV. 2020

AVIS AU PUBLIC

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase de concertation - Mise à disposition du public du dossier de projet

Le public est informé que, par délibération n°2020/093 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a lancé la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet d'intérêt général a pour objet :

- Un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets.

Dans le cadre de cette délibération, des modalités de concertation ont été définies par le Conseil Municipal.

Ainsi, un dossier de mise à disposition du public du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie du 12 NOVEMBRE 2020 au 20 DECEMBRE 2020. Ce dossier comprend notamment un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'une note de synthèse présentant le projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets.

Le dossier complet est consultable à l'accueil de la mairie de Cogolin durant les heures d'ouverture au public : Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le Vendredi de 8h30 à 15h30.

Ce dossier de mise à disposition du public est également consultable sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cogolin.fr/longlet-urbanisme/> (procédure en cours).

Toute personne intéressée par la procédure peut émettre son avis sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations par écrit auprès du Maire/La Mairie à l'adresse suivante : Place de la République, 83310 COGOLIN ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cogolin.fr

Le Maire
Marie-Françoise LANGEADE

*affichage n°1201440
le 4/11/20*

MAIRIE DE COGOLIN



3) Avis au public informant des modalités et de la durée de concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune

L'avis au public mentionné plus haut a également été mis en ligne sur le site de la Commune.

Ce jour, je certifie avoir constaté la mise en ligne d'un article relatif à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU sur le site internet de la Commune dans l'onglet urbanisme - procédure en cours (<https://www.cogolin.fr/urbanisme/declaration-de-projet-n1/>)

Ainsi, les documents suivants sont disponibles en téléchargement :

- Avis au public
- Délibération
- Certificat d'affichage
- Annonce var matin du 14/10/2020

Rechercher



Nous écrire



Place de la République
83310 COGOLIN



Du lundi au jeudi :
8h30 - 17h en continu
Vendredi :
8h30 - 15h30 en continu

Contactez-nous

04 94 56 65 45

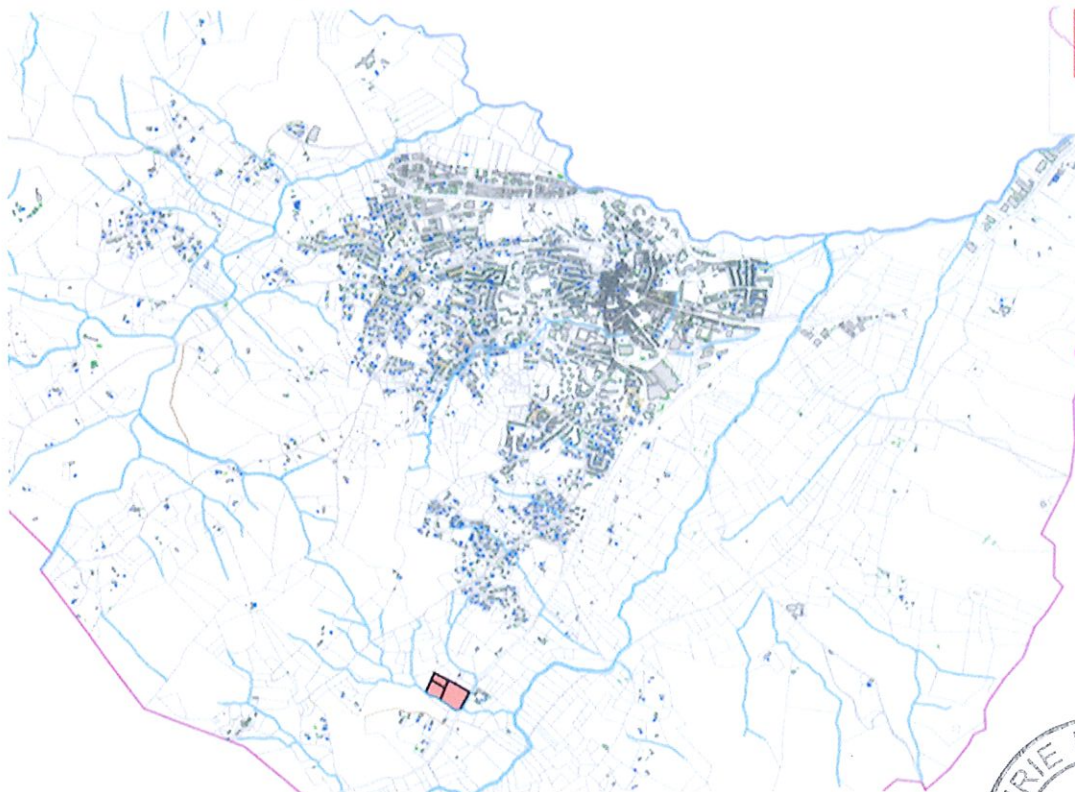


[LA MAIRIE](#) [ENFANCE](#) [CULTURE](#) [SPORT](#) [ENVIRONNEMENT](#) [URBANISME](#) [SOCIAL](#) [ASSOCIATIONS](#) [VIE ÉCONOMIQUE](#)

COGOLIN
PRATIQUE

[Accueil](#) | [Procédures en cours](#) | [Déclaration de projet N°1](#)

Déclaration de projet N°1



Urbanisme

[Le plan local d'urbanisme](#)

[Modification N°2 du PLU](#)

[Informations SAFER](#)

[Avis de dépôt et autorisations
d'urbanisme](#)

[Appellation d'Origine « Côtes de
Provence »](#)

AVIS AU PUBLIC



AVIS AU PUBLIC

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase de concertation : Mise à disposition du public du dossier de projet

Le public est informé que, par délibération n°2020/093 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a lancé la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet d'intérêt général a pour objet :

- Un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets.

Dans le cadre de cette délibération, des modalités de concertation ont été définies par le Conseil Municipal.

Ainsi, un dossier de mise à disposition du public du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie du 19 NOVEMBRE 2020 au 20 DECEMBRE 2020. Ce dossier comprend notamment un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'une note de synthèse présentant le projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets.

Le dossier complet est consultable à l'accueil de la mairie de Cogolin durant les heures d'ouverture au public : Du lundi au Jeudi de 8h30 à 17h et le Vendredi de 8h30 à 15h30.

Ce dossier de mise à disposition du public est également consultable sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cogolin.fr> (onglet urbanisme / procédure en cours).

Toute personne intéressée par la procédure peut émettre son avis sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : Place de la République, 83310 COGOLIN ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cogolin.fr.

Le Maire

Marc Etienne LANSADE

AVIS AU PUBLIC DECLARATION DE PROJET N°1

Délibération et dossier

Certificat d'affichage

Annonce VAR MATIN 14.10.20

Fait à Cogolin, le 04/11/2020
Pour valoir ce que de droit.



Marion GUILLEMANT
Agent Assermentée